

MARIAGE PACS

Se marier ou se pacser aux Velluies-sur-Vendée,
Consulter ici les conditions à remplir et les pièces administratives obligatoires

MARIAGE

Vous pouvez vous marier que vous soyez un couple du même sexe ou de sexe différent. Cependant vous devez remplir certaines conditions

Conditions à remplir

- **Vous devez être majeur c'est à dire être âgé de 18 ans au moins,**
- **être célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e) et ne plus être engagé dans les liens du mariage** (ni au regard de la loi française, ni au regard d'une loi étrangère).
- **Si un ou les 2 futurs époux sont engagés par un PACS** (Pacte Civil de Solidarité), qu'il soit ou non conclu avec l'autre futur époux, **le PACS sera dissout par le mariage,**
- être domicilié à Les Velluies-sur-Vendée ou avoir un parent (père/mère) qui y est domicilié pour au moins un des futurs époux, ou pouvoir justifier d'une résidence continue pendant plus d'un mois à compter de la publication des bans.

Si le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux n'a qu'une simple résidence, cette résidence doit se manifester par une habitation continue au minimum pendant le mois qui précède la date de l'affichage de la publication des bans. Cette résidence doit être ni interrompue ni intermittente. Le mariage peut également être célébré dans la commune où un père ou une mère d'un des futurs époux a son domicile (art. 74 C. Civ).

Pièces administratives :

- **La copie de l'acte de naissance de chacun des futurs des époux** (à demander à la mairie de votre lieu de naissance).
Ces copies devront être datées de moins de trois mois à la date du dépôt de dossier pour les personnes françaises ; de moins de 6 mois pour les ressortissants étrangers ou les Français nés en départements ou territoires d'outre-mer.
- **Une attestation sur l'honneur de domicile** (attestations jointes en annexe).
- **Un justificatif récent de domicile** et, le cas échéant, de résidence (moins de 3 mois à la date de clôture du dossier de mariage).
- **L'original d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour).
- **Une photocopie du recto de la pièce d'identité de chacun des témoins** (le visage de l'intéressé doit être parfaitement identifiable). Vous devrez fournir le nom, prénom, date et lieu de naissance, profession, domicile pour chacun des témoins,
- **La fiche de renseignements communs des futurs mariés.**
- **Le compte-rendu de l'audition préalable** (le cas échéant).

Les cas particuliers

- **Vous êtes veuf(ve)** : produire l'acte de décès du précédent conjoint
- **Vous êtes divorcé(e)** : acte de naissance à jour (le jugement définitif du divorce et certificat de non appel pour les étrangers).
- **Vous faites établir un contrat de mariage** : fournir le certificat du notaire dans les 15 jours précédents la cérémonie.
- **Vous avez des enfants communs nés avant le mariage** : produire le livret de famille pour que sa mise à jour soit effectuée le jour de la cérémonie.
- **Vous êtes de nationalité étrangère** : produire le certificat de coutume* ainsi que le certificat de célibat délivrés par votre consulat.
- **Vous êtes militaire** : vous pouvez vous marier librement, les militaires désirant se marier avec une personne de nationalité étrangère ainsi que ceux servant à titre étranger doivent obtenir l'autorisation préalable du Ministère de la Défense.

* Le certificat de coutume est délivré par les autorités consulaires et atteste de la capacité à mariage au regard des lois du pays d'origine.

Le dossier complet peut être déposé sans rendez-vous.

Qui contacter ?

Vous pouvez retirer un dossier de mariage au guichet de la Mairie ou [le télécharger le dossier complet ci-dessous](#).

Pacte Civil de solidarité (PACS)

La loi du 18 novembre 2016 a transféré, **depuis le 1er novembre 2017**, à l'officier d'état civil de la mairie les missions du tribunal d'instance en matière d'enregistrement, de modification et dissolution du Pacs.

Depuis cette date, votre Pacs est enregistré en mairie auprès de l'officier d'état civil.

Qu'est ce qu'un PACS ?

C'est un contrat qui permet à 2 personnes majeures d'organiser leur vie commune. Les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Le Pacs est enregistré en mairie ou chez un notaire.

Qui peut signer un PACS ?

Le pacte civil de solidarité (PACS) est ouvert aux personnes vivant en couple de même sexe ou de sexe différent, quelle que soit leur nationalité.

Cependant, il est **interdit** de signer un PACS entre parents mais également entre alliés proches (beaux-parents et gendre ou belle-fille)

Le PACS n'est pas possible si une des personnes est mineure même émancipée

Pièces justificatives

- l'original de la convention en 1 seul exemplaire
- la déclaration conjointe de convention de Pacs
- une pièce d'identité (carte nationale d'identité française ou passeport) et sa photocopie
- la copie intégrale de votre acte de naissance en original (datant de moins de 3 mois) délivré par votre mairie de naissance ou le Service central de l'état civil à Nantes pour les français nés à l'étranger.
- si vous êtes divorcé ou veuf, vous devrez fournir pour chacune de vos unions : le livret de famille de l'union dissoute (+ sa photocopie), ou à défaut, la copie intégrale avec filiation (selon le cas, de l'acte de mariage portant mention du divorce, ou de l'acte de naissance de votre ex-conjoint décédé).